



COMMISSION DES FORÊTS ET DE LA FAUNE SAUVAGE POUR L'AFRIQUE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Forêts et Faune sauvage : La diversité de l'Afrique pour une prospérité et une sécurité partagées

Skukuza - Mpumalanga (Afrique du Sud), 9 - 13 mars 2020

**RAPPORT SUR LES MESURES PRISES PAR LES MEMBRES POUR
LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA
VINGT-ET-UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES FORÊTS
ET DE LA FAUNE SAUVAGE POUR L'AFRIQUE**

I. Contexte

1. À sa 21^{ème} Session, la Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique (CFFSA) a pris note du nombre réduit de rapports soumis par les pays, les a appelés à soumettre leurs rapports pour la prochaine session de la Commission, et a demandé les conseils de la FAO pour l'établissement d'un mécanisme visant à aider les pays dans le cadre du processus d'établissement des rapports sur les recommandations des Sessions de la CFFSA.
2. En vue de guider l'élaboration d'un mécanisme approprié d'établissement des rapports, et de répondre à la recommandation ci-dessus, le Comité exécutif de la CFFSA, à sa seconde réunion tenue à Accra, au Ghana en février 2019, a, avec l'appui du Secrétariat, préparé et validé un modèle de rapport sous forme de questionnaire d'enquête. L'enquête combinait à la fois des questions qualitatives et quantitatives et a été mis à disposition de septembre à décembre 2019 sur une plateforme d'administration d'enquêtes en ligne (Survey Monkey) sous forme de document Word en anglais et en français.
3. Le présent document est une compilation des réponses des pays membres au questionnaire reçues par le Secrétariat sur les interventions de mise en œuvre des recommandations de la 21^{ème} Session de la CFFSA tenue à Dakar, au Sénégal, en juin 2018.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

II. Mesures prises par les pays membres pour mettre en œuvre les recommandations de la 21ème Session de la CFFSA

La Commission:

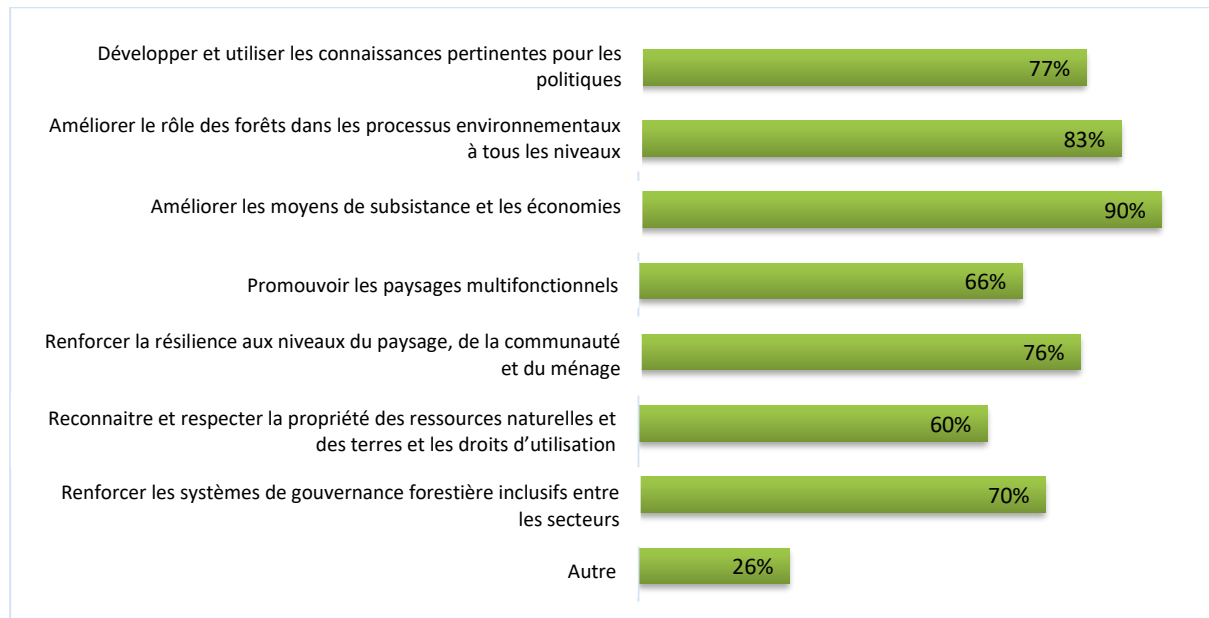
A indiqué que seul un petit nombre de pays (quatre) avaient communiqué un rapport et a appelé les pays à soumettre un rapport avant sa prochaine session.

4. Au total, 35 répondants sur 20 pays membres des cinq sous-régions d'Afrique ont répondu à l'enquête: 35 pour cent des répondants étaient originaires de l'Afrique de l'ouest, 25 pour cent de l'Afrique australe, 20 pour cent de l'Afrique de l'est, 15 pour cent de l'Afrique du nord et 5 pour cent de l'Afrique centrale. Les pays ayant soumis des réponses au questionnaire sont l'Angola, le Bénin, le Cap vert, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Érythrée, L'Eswatini, la Guinée, Maurice, le Maroc, l'Ouganda, la République centrafricaine, le Sénégal, la Sierra Léone, le Sud Soudan, le Soudan, la Tanzanie, le Togo, la Tunisie, et la Zambie.

5. Les autres pays sont exhortés à saisir cette opportunité pour présenter un bref rapport sur leurs interventions durant la 22ème Session de la CFFSA.

A invité les membres à mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE) et du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)¹, notamment sur l'amélioration de la contribution des forêts et de la faune sauvage à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à l'agriculture durable.

6. Plus de 80 pour cent des répondants ont indiqué que la sécurité alimentaire et la nutrition sont considérées comme des éléments à part entière de leurs stratégies, plans et politiques sur les forêts et la faune sauvage. La figure ci-après montre les recommandations du HLPE et du CSA qui ont été mises en œuvre au niveau national.



7. Les répondants ont identifié les éléments suivants comme étant les principales méthodes et approches utilisées dans la mise en œuvre de ces recommandations: i) l'organisation de formation/sensibilisation à l'attention des décideurs, des techniciens et des communautés (68 pour

¹ Le résumé et les recommandations sont tirés du Rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE) sur la Foresterie durable pour la sécurité alimentaire et la nutrition et sont accessibles à l'adresse suivante (en anglais) : <http://www.fao.org/3/I9611EN/i9611en.pdf>

cents); ii) la création ou la disponibilité de mécanismes incitatifs pour améliorer les avantages au profit des secteurs public et privé (45 pour cent); iii) l'adoption d'instruments de coordination entre les divers ministères et de plans d'action spécifiques (42 pour cent); et iv) l'établissement d'un système d'information, de suivi et d'évaluation (26 pour cent).

8. Les produits forestiers non ligneux (PFNL) jouent un rôle important et contribuent à la sécurité alimentaire, à la création de richesse et d'emplois, et à l'économie des pays. Des cas de réussite sur l'utilisation des PFNL ont été partagés et incluent: l'amélioration des moyens d'existence au moyen des zones de chasse communautaires (en République centrafricaine); l'établissement de groupes d'utilisateurs économiques, la création d'unités de transformation des PFNL (au Sénégal); la création du programme Vivres contre travail à l'aide de 10 pour cent des recettes fiscales à l'exportation des PFNL (en Sierra Léone); les plantations d'avocat, les produits forestiers non ligneux et les fruits sauvages (en Tanzanie); et les exportations de karité, de néré, de miel, de noix de cajou et de produits du *Detarium* (au Togo).

9. Les communautés et les groupes d'utilisateurs continuent de bénéficier du développement des PFNL et reconnaissent que la conservation des forêts contribue à améliorer les revenus, la production des cultures et la sécurité alimentaire. Dans le but d'accroître pleinement la contribution des forêts et des arbres à la sécurité alimentaire et à la nutrition en Afrique, les répondants ont identifié les domaines d'intervention prioritaires suivants à renforcer: i) les mécanismes de coordination, ii) les cadres organisationnels, et iii) le développement des capacités des parties prenantes dans les diverses chaînes de valeur des PFNL (en particulier celles du conditionnement, de la transformation et de la commercialisation).

A encouragé les pays à participer activement au processus d'évaluation des ressources forestières mondiales (FRA) 2020 et à collaborer avec la FAO et les institutions partenaires afin de créer des synergies en matière de collecte, d'analyse et de gestion des données et de réduire les contraintes dans l'élaboration des rapports.

10. Le Bénin, l'Érythrée, l'Eswatini, le Sénégal, la Tunisie et le Togo ont indiqué avoir soumis leurs rapports FRA respectifs. Le Sud Soudan et la Sierra Léone ont pour leur part signalé n'avoir pas encore soumis leurs rapports.

11. Seulement 39 pour cent des répondants (Bénin, Burkina Faso, Cap vert, Érythrée, Eswatini, Guinée, République centrafricaine, Sénégal, Togo et Tunisie) ont mentionné une collaboration en cours avec les institutions partenaires aux niveaux local et national lors de la préparation et de la soumission de leurs rapports FRA.

12. Selon les pays membres, la plateforme actuelle en ligne de soumission des rapports FRA est pratique. Toutefois, l'accès aux données sur les forêts (notamment les données nationales), sur le système de propriété forestière, et sur l'enseignement forestier au niveau national, semblait limité. L'absence d'harmonisation des outils et des méthodes, des inventaires forestiers obsolètes, l'accès inadéquat à l'équipement de télédétection/service internet pour la collecte des données, les capacités inadéquates du secteur forestier dans le contexte de la réalisation des évaluations des ressources forestières, l'accès limité aux données des autres organisations et l'absence de coopération et de coordination entre les acteurs, entravent les efforts des pays membres dans le processus de rapports de FRA 2020.

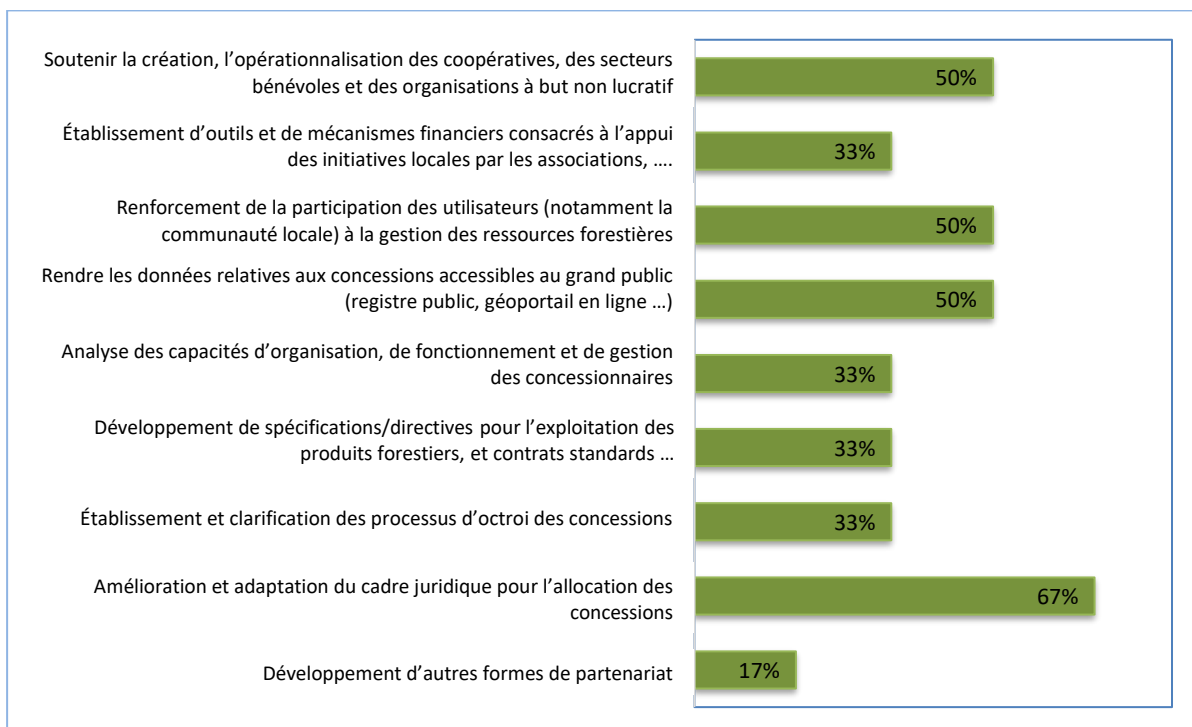
13. Les répondants ont demandé à la FAO de continuer à fournir l'appui technique et financier aux pays membres à travers la formation et l'amélioration des installations pour soutenir la collecte des données, la vérification et l'harmonisation des rapports nationaux.

La Commission a demandé aux pays de:

Mettre en œuvre les « directives volontaires relatives à l'utilisation des concessions forestières dans les régions tropicales » et de veiller à ce que les coûts liés à leur application demeurent accessibles aux concessionnaires forestiers.

Envisager de recourir à d'autres formes de partenariat en Afrique, en plus des concessions, pour favoriser la gestion durable des forêts et obtenir des retombées économiques, sociales et environnementales.

14. Bien que les Directives volontaires relatives à l'utilisation des concessions forestières dans les régions tropicales, ci-après dénommées "Directives relatives aux concessions forestières" aient été présentées durant la 21^{ème} session de la CFFSA, la plupart des pays membres semblent n'avoir aucune idée du document et seulement 28 pour cent des répondants sont actuellement engagés dans sa mise en œuvre. La figure ci-après présente une synthèse des principaux domaines des directives utilisés par les répondants:



15. Les pays pourraient bénéficier davantage des Directives en établissant des outils et des mécanismes financiers destinés à appuyer les initiatives locales des associations, des coopératives et des groupes d'utilisateurs des forêts; et en analysant les capacités organisationnelles, opérationnelles et managériales des concessionnaires actuels.

A encouragé ses Membres à participer à l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains (AFR100).

16. Onze pays membres (le Bénin, la Côte d'Ivoire, Eswatini, la Guinée, l'Ouganda, la République centrafricaine, le Sénégal, le Soudan, la Tanzanie et le Togo) ont adopté l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains (AFR100). Les répondants d'autres pays (l'Érythrée, la Sierra Léone et le Sud Soudan) ont exprimé, à travers leurs observations, le souhait de rejoindre l'Initiative AFR100.

17. Il apparaît que la Guinée, la République centrafricaine, la Tanzanie et le Togo ont mis en place un mécanisme/platforme de coordination en vue de renforcer la mise en œuvre de l'AFR100. Les répondants de la Guinée et du Togo ont mentionné qu'ils participent à des projets relatifs à l'AFR100, notamment le projet "Renforcer et suivre la restauration des paysages forestiers en appui à l'AFR100"

exécuté avec l'appui de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN); le projet "Appui aux organisations de producteurs forestiers et agricoles pour la création de paysages résilients face au climat et l'amélioration des moyens de subsistance" avec l'appui de la FAO et des partenaires dans le cadre du Programme Forêts et Paysans; le développement de mesures de restauration des paysages forestiers avec l'appui de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH ou GIZ (Togo), et du Projet Restauration des paysages forestiers pour l'adaptation au changement climatique avec l'appui de la FAO (Guinée).

18. Le Sénégal a signalé des retards dans la mise en œuvre du processus, tandis que le Bénin, la République centrafricaine, la Guinée, l'Ouganda et le Togo formulent actuellement des projets pour la mise en œuvre de l'AFR100.

La Commission a salué les efforts consentis par les États Membres en faveur de la gestion durable de la faune sauvage et:

a recommandé que la faune sauvage soit pleinement intégrée dans les politiques et les stratégies nationales relatives aux forêts, afin de contribuer à une meilleure conservation de ces ressources et à leur gestion durable.

a demandé à ses Membres de faire en sorte que les stratégies et plans nationaux de gestion de la faune sauvage, et leur mise en œuvre, soient alignés sur les programmes, stratégies, cadres et initiatives africains pertinents.

19. La gestion de la faune sauvage est totalement intégrée dans les politiques et stratégies forestières. Quatre-vingt-dix pour cent des répondants ont confirmé que les secteurs de la foresterie et de la faune sauvage travaillent en synergie dans le pays. Au Bénin, en Érythrée, en République centrafricaine, au Togo et en Tunisie, les secteurs des forêts et de la faune sauvage relèvent du même ministère. En Ouganda, au Sénégal, en Tanzanie et en Zambie, les répondants ont indiqué que les deux secteurs exécutent conjointement des interventions relatives aux campagnes de plantation d'arbres, aux patrouilles anti-braconnage, à la formulation de la Stratégie nationale REDD+, aux évaluations des aires protégées, à la proposition de projet de conservation des paysages forestiers, à la formulation de politiques et de lois, etc.

20. Plus de 89 pour cent des répondants ont réitéré qu'ils disposent de législations et de plans d'action sur la faune sauvage, d'instruments statutaires, de plans de gestion, de plans de travail et de directives pour la gestion de la faune sauvage qui sont en cours d'exécution, un nombre d'entre eux étant en cours d'actualisation (Eswatini) et d'application par diverses directives notamment la loi traditionnelle au moyen du financement par le Gouvernement national, et en étroite collaboration avec divers partenaires (agences de donateurs, organisations non-gouvernementales, secteur privé et communautés).

21. Il a été observé que la mise en œuvre des lois relatives à la faune sauvage est menacée par l'instabilité et l'insécurité; l'absence de personnel qualifié et d'installations, le manque de mécanismes d'indemnisation pour les communautés, les conflits entre l'homme et la faune, la collaboration inadéquate des acteurs et les synergies insuffisantes entre les secteurs.

22. Plus de 84 pour cent des répondants (Burkina Faso, Érythrée, Guinée, Ouganda, République centrafricaine, Sud Soudan, Soudan, Tanzanie, Togo, Tunisie et Zambie) ont fait état de l'alignement de leurs politiques sur la "Stratégie africaine de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages" en:

- Améliorant la gouvernance et la coopération régionale et inter-régionale (74 pour cent);
- Renforçant la collaboration avec les états consommateurs de faune (60 pour cent);
- Promouvant les approches participatives pour le développement économique des communautés locales (60 pour cent);

- Favorisant le développement des capacités, l'information, le plaidoyer et la sensibilisation (54 pour cent);
- Réduisant l'impact de l'exploitation illégale et du commerce illicite de la faune sauvage sur l'économie nationale (74 pour cent).

23. Les pays sont engagés dans plusieurs projets sous-régionaux et/ou transfrontaliers sur la gestion de la faune sauvage, notamment:

- Le Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages de la Corne de l'Afrique (HAWEN), qui est un mécanisme de partage d'informations sur la violation de la faune sauvage dans les divers états de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD);
- Les plateformes de sécurité du Kenya et de la Tanzanie, les patrouilles simultanées de Masai Mara rhino monitoring - Tsavo Mkomazi-Masai;
- Le Programme régional de conservation des écosystèmes du Mont Elgon et le Traité de collaboration de Greater Virunga (Ouganda);
- Les Zones de conservation transfrontalières (Zambie) et Lubombo Conservancy (Mozambique et Afrique du sud, Zambie);
- La gestion transfrontalière (Niger et Bénin);
- Le Programme de gestion durable de la faune sauvage, une initiative du Groupe des états d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) financé par l'Union européenne et soutenue par un consortium de quatre partenaires (la FAO, le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR), la Wildlife Conservation Society (WCS), et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) cible 13 pays dont 11 se trouvent en Afrique² et a pour objectif de mettre un terme à la chasse non durable de la faune sauvage à des fins alimentaires, et d'ainsi assurer le bien-être des peuples autochtones ruraux et des communautés rurales pauvres qui dépendent de la faune sauvage pour leur alimentation, leurs revenus, et leur identité culturelle;
- La Réserve de biosphère transfrontalière du Delta du Mono (Nigéria, Benin et Togo);
- La Conservation du mouflon à manchettes et de la Gazelle de Cuvier en Afrique du Nord (Maroc, Algérie et Tunisie).

La Commission

A recommandé aux États Membres d'étendre la mise en œuvre du projet Action contre la désertification et de promouvoir le concept de Grande muraille verte, et autres efforts de restauration à grande échelle, dans tous les pays arides, notamment en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne.

A exhorté les Membres à explorer de nouvelles possibilités de mise à l'échelle des initiatives relatives à la Grande muraille verte et à tirer parti des ressources et des moyens de financement disponibles.

A recommandé aux États Membres et à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) de développer davantage le programme Miombo, dans le cadre de l'initiative de la Grande muraille verte, avec la FAO et les partenaires, pour soumission au financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-7).

² Le Programme de gestion durable de la faune sauvage est exécuté en Égypte, au Gabon, en Guyane, à Madagascar, au Mali, en Papouasie nouvelle Guinée, en République centrafricaine, en République du Congo, au Sénégal, au Soudan, au Tchad, en Zambie et au Zimbabwe.

24. Cette recommandation a été mise en œuvre par les pays membres et des informations supplémentaires sur la participation des pays, notamment la collaboration avec la FAO, sont fournies dans le document FO:AFWC/2020/5.

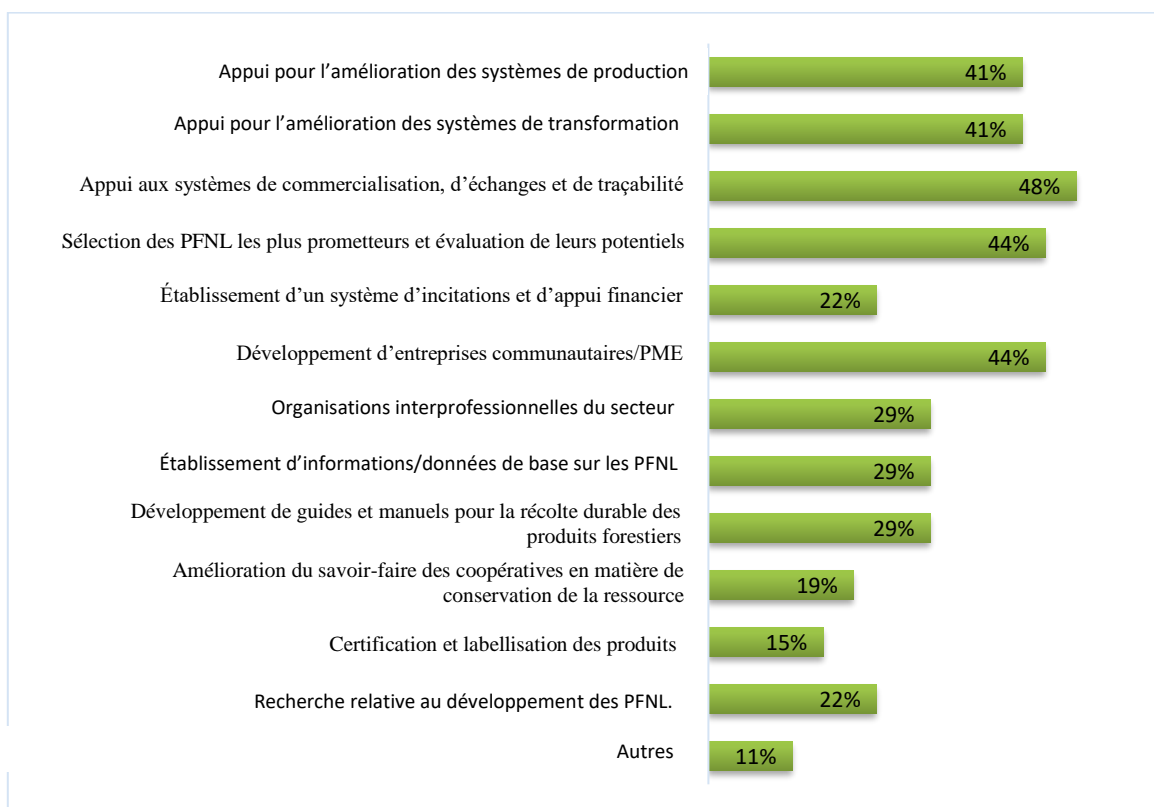
A encouragé les pays à développer davantage les chaînes de valeur des produits forestiers non ligneux, afin de développer les économies rurales.

25. Cette recommandation est étroitement liée à la recommandation sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Plus de 60 pour cent des répondants ont indiqué que leurs pays ont mis en place des politiques et des réglementations pour la gestion durable et le développement de la chaîne de valeur des PFNL.

26. Selon 75 pour cent des répondants, le plein potentiel de ces produits prometteurs n'a pas encore été évalué dans leurs pays afin de réaliser complètement le développement de la chaîne de valeur des PFNL.

27. Une mine d'informations a été partagée par les répondants en rapport avec les PFNL les plus prometteurs dans leurs pays, notamment: les gommages et résines, le miel, les plantes médicinales, les champignons cultivés, les fruits/semences sauvages, les palmiers et d'autres produits, l'écorce et le rotin du palmier Doum, d'autres produits d'espèces telles que *Adansonia digitata* (baobab), *Balanites aegyptiaca*, *Borassus sp.*, *Boswellia papyrifera*, *Commiphora sp.*, *Hypheana sp.*, *Vitellaria paradoxa* (arbre à karité), et *Prunus africana*, etc.

28. La Figure ci-après indique l'ensemble des activités menées dans les pays:



III. Politiques, priorités et enjeux des forêts et de la faune sauvage

A. Priorités:

29. Tous les répondants ont fourni des informations sur les politiques et stratégies existantes sur les forêts et la faune sauvage. Les priorités mentionnées par les Directeurs des forêts et de la faune sauvage peuvent être classées dans cinq grands groupes:

- 1) La conservation et l'augmentation du couvert forestier, des parcours et du couvert arboré, à travers par exemple: le boisement, le reboisement, la conservation des forêts naturelles/parcours existants, la restauration des forêts et des paysages, la conservation de la diversité biologique et le développement des ressources fauniques et des aires protégées (Burkina Faso, Bénin, Côte d'Ivoire, Érythrée, Eswatini, Guinée, République centrafricaine, Sénégal, Sierra Léone, Sud Soudan et Tunisie), et la mobilisation de ressources pour le financement durable des forêts (Bénin et République centrafricaine).
- 2) L'amélioration de la bonne gouvernance des ressources forestières, pastorales et fauniques, et le renforcement de l'application de la loi (Bénin, République centrafricaine et Tunisie) à travers le développement des capacités des responsables des forêts et de la faune sauvage, notamment par le moyen de la formation des fonctionnaires des services des forêts et de la faune sauvage, de la vulgarisation et de la recherche forestières (Guinée, Ouganda, République centrafricaine, Sud Soudan, Zambie), l'appui à l'évaluation et au suivi des ressources des forêts, des terres boisées et de la faune (Érythrée, Guinée, Maurice, République centrafricaine, Sud Soudan) et le suivi écologique et la protection des forêts et de la faune sauvage contre les activités illicites et illégales, les feux de brousse et de forêt et l'empiètement, les maladies et les parasites (Côte d'Ivoire, Ouganda, Sénégal, Sud Soudan et Tunisie).
- 3) Le renforcement du rôle du secteur dans le cadre de l'atténuation des effets du changement climatique et de l'adaptation à ses effets en préservant la productivité des ressources végétales et fauniques et la conservation de la biodiversité, des ressources génétiques forestières et pastorales (Tunisie et Togo) ; en luttant contre la dégradation des terres et en protégeant les écosystèmes spécifiques notamment les bassins versants et la conservation des sols et de l'eau (Bénin, Cap vert, Maurice, République centrafricaine, Togo et Tunisie).
- 4) La valorisation des produits forestiers ligneux et non ligneux, des fourrages et des produits des parcours dans l'ensemble de la chaîne de valeur : développement d'activités liées aux forêts et parcours, notamment l'industrie, le tourisme naturel, l'écotourisme et l'énergie domestique en mobilisant les groupes sociaux les plus vulnérables dont les femmes et les jeunes (Bénin, Cap vert, Érythrée, Ouganda, Sud Soudan, Togo, et Tunisie).
- 5) Le renforcement de la communication, de l'information, de l'éducation, de la coopération et des partenariats : à travers les programmes d'éducation et le développement de collaborations et de partenariats avec les communautés, les jeunes et les femmes et les secteurs privés pour soutenir la gestion conjointe et l'utilisation durable des ressources (Érythrée, Guinée, Ouganda, République centrafricaine, Sud Soudan, Tanzanie, Tunisie et Zambie).

30. Il faut en outre noter que les Directeurs en charge de la faune sauvage mettent un accent particulier sur le besoin urgent pour la conservation et la gestion durables des ressources fauniques ainsi que la conservation de la biodiversité à travers: (i) l'établissement/le renforcement de la gestion et de la protection des réseaux d'aires protégées existants (Bénin, Côte d'Ivoire, Ouganda, République centrafricaine, Sud Soudan, Soudan, Tanzanie et Togo); (ii) la consolidation de la conservation de la biodiversité dans la gestion des aires protégées et l'amélioration de l'efficacité de leur gestion (Tunisie); (iii) la gestion des conflits entre l'homme et la faune (Ouganda); et (iv) la repopulation des espèces fauniques (Zambie).

B. Mécanismes de mise en œuvre

31. Toutes les priorités sont mises en œuvre et coordonnées directement par l'administration des forêts et de la faune sauvage chargée des politiques, des réglementations, des stratégies nationales et de l'exécution des projets et programmes et des conventions internationales existants. La gestion des ressources forestières et fauniques est réalisée au moyen de la collaboration des différents acteurs notamment les communautés locales, les peuples autochtones et les universitaires le long des chaînes de valeur des forêts et de la faune sauvage, et cela en étroite collaboration avec les partenaires techniques et financiers.

32. Certains pays ont établi divers mécanismes de financement opérationnels pour leurs priorités en matière de forêts et de faune sauvage au moyen de leur Fonds national de développement forestier en appui à la mobilisation des ressources et aux rapports nationaux et internationaux.

C. Insuffisances et enjeux dans les secteurs de la foresterie et de la faune sauvage

33. Les répondants ont identifié les lacunes et enjeux suivants comme facteurs entravant la gestion durable des forêts au niveau national:

- Faible gouvernance tant au niveau local que national et les difficultés rencontrées dans la gestion durable des forêts;
- La valeur méconnue des secteurs des forêts et de la faune sauvage, ce qui a pour résultat une administration forestière affaiblie et des difficultés dans le cadre de la mobilisation des ressources (financières et techniques);
- Un investissement limité dans les opérations technologiques et forestières résultant dans la déforestation et la dégradation constantes des forêts, les feux de forêt, la production de charbon et de combustible ligneux aggravée par le grand écart entre l'offre et la demande pour le bois, la pénurie de sources d'énergie alternatives;
- L'absence de collaboration intersectorielle et de coordination et la concurrence accrue entre les secteurs (foresterie et pêches, terres et eaux) et les acteurs, exacerbée par l'insécurité et l'instabilité politique, les politiques et les régimes fonciers conflictuels.

34. Les représentants du secteur de la faune sauvage ont souligné les problématiques suivantes qui nécessitent l'attention dans la mesure où elles entravent la gestion durable de la faune au niveau national:

- Le non-maintien des processus et des habitats écologiques, de la biodiversité et du pool génétique pour assurer l'utilisation durable de la faune sauvage;
- Le braconnage et le commerce illicite de la faune, le pâturage illégal du bétail dans les aires protégées et les conflits frontaliers;
- L'absence de stratégies pour résoudre les conflits entre l'homme et la faune (HWC): Suivi des cas de HWC et analyse des données pour la gestion adaptative; corridors de la faune non sécurisés en raison du manque de ressources pour mettre en œuvre les réglementations applicables; et absence d'un système de base de données numérique sur les HWC;
- La participation limitée des communautés locales à la conservation de la faune sauvage;
- Un environnement des affaires imprévisible pour la chasse touristique.